



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 2 octobre 2017 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
3180, boulevard de la Gare, local 120 / Lots 4 119 362, 4 325 304 et 4 365 810 / Zone C3-356	Autoriser une enseigne sur le mur d'un autre établissement commercial ayant front sur l'autoroute 40 en dérogation à l'article 2.2.20.6.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une telle enseigne uniquement sur le mur de l'établissement faisant front à une rue.
120, rue Maurice-Richard / Lot 6 052 858 / Zone H3-1010-A	Autoriser des escaliers en cour avant menant au sous-sol en dérogation à l'article 2.3.6.2.7 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet uniquement les escaliers menant au rez-de-chaussée;
120, rue Jean-Béliveau / Lot 5 933 304 / Zone H3-1010-A	Autoriser deux cabanes à jardin d'une superficie totale de 48 mètres carrés par bâtiment en dérogation à l'article 2.2.10.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne permet qu'une superficie totale maximale de 25 mètres carrés par bâtiment.
130, rue Jean-Béliveau / Lot 6 052 857 / Zone H3-1010-A	

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2017.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce treizième (13^e) jour du mois de septembre deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca